

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 350/7 L la Chambre des Députés modifiant la délibération n° 267/7e L en date du 26 mai 1972, accordant des parcelles de terrains en concessions provisoires.

n° 350/7 L la

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication
10 mai 1973

Numéro JO
n° 11 du 10/06/1973

Date du numéro
10 juin 1973

VISAS

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas, notamment en son article 31, II, paragraphe J

Vu la délibération n° 267/7e L du 26 mai 1972, rendue exécutoire par arrêté n° 72-872/SG/CD du 6 juin 1972, accordant des parcelles de terrain en concession provisoire

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 18 avril 1973 : A adopté dans sa séance du 10 mai 1973 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. unique. — L'article premier de la délibération n° 267/7e L du 26 mai 1972 sus-visée est modifié ainsi qu'il suit : (Le reste de l'article sans changement.)

Le Secrétaire de la Chambre des députés, ABDOULKADER HASSAN MOHAMED. Le Président de la Chambre des députés, Jean-Paul CASTEL.